Déclaration liminaire Solidaires Finances Publiques Comité Technique Local du 19 avril 2022

Monsieur le Président,

Le Comité Technique Local (CTL) se réunit ce jour en seconde convocation avec un ordre du jour chargé puisque six sujets sont inscrits sans compter les questions diverses.
En effet, lors de la première convocation prévue le mardi 5 avril, les élu(e)s Solidaires Finances Publiques en CTL ont décidé de boycotter cette session du fait d'une durée prévisionnelle inappropriée, soit la seule demi-journée.
Nous constatons à regret que cette seconde session n'est convoquée que pour une demi-journée, malgré l'ordre du jour conséquent et l'importance des sujets à traiter, campagne impôt sur le revenu de l'exercice 2022 et réorganisation du SIP de Narbonne en particulier.
Vous nous avez en effet rétorqué le 5 avril que vous ne céderiez pas au « chantage ».
Selon le dictionnaire Larousse, le chantage consiste en l' « *action de brandir une menace pour obtenir de quelqu'un quelque chose qu'il refuse*».
Ainsi, les élu(e)s Solidaires Finances Publiques du CTL de l'Aude sont accusé(e)s de « menace » afin de « d'obtenir » un retour du Président du CTL.

«Obtenir» quoi ?
Organiser une session de « dialogue social » avec les représentant(e)s du personnel élu(e)s sur une durée permettant a minima d'exprimer nos revendications, divergences et attentes sur des points aussi éminents que ceux figurant à l'ordre du jour.

« Menace » de quel ordre ?
Sans doute celle de ne pas avoir siégé le 5 avril ce qui, nous en convenons, a pu occasionner une certaine bouderie de la part du DDFiP de l'Aude…
Nous rappelons donc que, contrairement à vous, les représentant(e)s du personnel ont été élu(e)s lors du scrutin professionnel de 2018 par plus de 80 % des agent(e)s : nous avons par conséquent toute légitimité, contrairement à vous, pour réclamer le minimum de respect qui est dû aux agent(e)s des Finances Publiques du département de l'Aude.
Un tel langage outrancier et des propos aussi déplacés lors d'une instance ne sont pas acceptables.

Puisque cette session, faute de temps, ne nous permettra pas d'évoquer l'ensemble de nos revendications, nous listerons dans la présente déclaration les points les plus saillants.
En premier lieu, le CTL doit approuver le procès verbal de l'instance du 24 novembre 2021. Pourtant, il nous apparaît que celui de la séance du 12 octobre 2021 n'a toujours pas été présenté, sauf erreur de notre part.
Pour quels motifs ?

Existerait-il un rapport avec le fait que le DDFiP de l'Aude a quitté la salle avec fracas, sans même vouloir entendre les questions diverses qui restaient à poser, pour de supposés propos outranciers d'un représentant du personnel ?
Pourtant, l'article 22 alinéa 2 du règlement intérieur du CTL stipule qu"*il (le Président) prononce la clôture de la réunion après épuisement de l'ordre du jour et l'évocation éventuelle des questions diverses*".
Par ailleurs, et conformément à l'article 23 alinéa 4 du règlement intérieur du CTL, « *l'approbation du procès verbal de la réunion constitue le premier point de l'ordre du jour de la réunion suivante* ».
Nous sommes réunis ce jour pour approuver le procès verbal de la session du 24 novembre 2021 alors que celui du 12 octobre 2021 ne nous a pas encore été transmis.
Cette situation n'est pas acceptable.

Concernant le second point à l'ordre du jour, les « ponts naturels », la position de notre organisation syndicale a toujours été de dénoncer l'imposition de jours de congé par la Direction. Nous rappelons à cet égard que, les congés payés ont, de tout temps, constitué un conquis social, acquis chèrement par la lutte et par elle seule, par le mouvement ouvrier.
Toutefois, nous constatons que la consultation effectuée auprès des agent(e)s, qui, si elle semble enfin plus sérieuse que le dispositif mis en place les années précédentes et que nous avions dénoncé, a abouti à une proposition majoritaire de 3 « ponts naturels », soit les 27 mai, 15 juillet et 31 octobre.
Pourquoi le projet n'en retient-il que 2 seulement alors que de l'aveu même de la Direction, « *les directions sont autonomes dans le choix des « ponts naturels » qu'elles adoptent* » ?
Pourquoi demander leur avis aux agent(e)s s'il s'agit de ne pas en tenir compte ?

Le point numéro 3 concerne le projet de réorganisation du SIP de Narbonne. Il s'avère que celui-ci a fait l'objet d'un contre-projet présenté par les agent(e)s de ce service.
Il n'a manifestement pas été tenu compte de leurs propositions.
Là aussi, pour quels motifs ?
Pourtant, la note d'orientations ministérielles santé, sécurité et conditions de travail 2022 du ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance stipule qu'il est nécessaire de développer le « *dialogue professionnel autour de l'organisation du travail* » (page 2).
Pour ce faire, afin de « *confronter le cadre et la réalité du travail* », les agent(e)s ont « *besoin de s'exprimer et de partager leur vécu et leur expérience* », démontrant « *leur capacité à prendre de la hauteur sur leur situation et à construire des propositions bénéfiques à la qualité de service* ».
Il est ainsi recommandé, page 6, de « *laisser de la souplesse dans les services pour décliner le cadre afin de prendre en compte au mieux l'expression et les attentes des acteurs locaux. Il est également indispensable de laisser une place aux agents et à leur encadrement pour participer aux choix d'organisation, de donner aux encadrants la possibilité d'expérimenter, de pouvoir tirer expérience pour corriger et/ou ajuster avec les agents* ».
Manifestement, ces préceptes ministériels n'ont pas eu cours au SIP de Narbonne.
Pour quels motifs ?

Le point 4 traite de l'organisation de la campagne impôt sur le revenu en 2022.
La logique d'ensemble répond à un recul de l'accueil physique des usagers sans précédent, prétextant les nouvelles attentes du public, le COVID-19 qui a toujours bon dos pour toutes les contre-réformes, l'évolution technologique avec l' « intelligence artificielle » ou autres fadaises et balivernes de la même farine.
Nous ferons part de nos critiques lors de la séance mais notez dès à présent les principaux méfaits de cette dématérialisation à marche forcée qui ont été décrits dans le rapport de la Défenseure des droits paru en février 2022, intitulé « dématérialisation des services publics : trois ans après, ou en est-on ? ».
En effet, ce document énumère les constats suivants :
- une couverture imparfaite du territoire national ce qui empêche la connexion aux services publics en ligne ;
- des processus de dématérialisation inadaptés occasionnant un accès dégradé aux services publics ;
- une mesure de « qualité de service » effectuée par des avis recueillis principalement, voire uniquement, auprès de celles et ceux qui ont réussi à se connecter et même souvent uniquement à réaliser la démarche dans son ensemble ;
- des usagers privés de « *leur accès aux droits fondamentaux, aux prestations auxquelles ils sont éligibles du simple fait qu'ils ne pratiquent pas les communications électroniques* » ;
- la dématérialisation constitue un transfert de charges vers l'usager, notamment via le coût de l'équipement, de l'abonnement internet ou des prestataires privés qui réalisent les démarches administratives à titre onéreux. Citons par exemple la Poste qui aide à la déclaration de revenus pour 39€, compte tenu de l'obligation de télédéclarer en ligne à partir du 1er janvier 2018.
C'est ainsi que pour la Défenseure des droits, la dématérialisation forcée est une « *maltraitance institutionnelle* » (page 24 du dit rapport).

Les Finances Publiques sont bien évidemment à l'honneur (ou plutôt « au déshonneur ») puisqu'un usager témoigne page 43 : *« pour les impôts, si vous ne maîtrisez pas internet, vous ne pouvez rien faire. Les déclarations se font sur internet. C'est moi qui m'en occupe. Mon père me fait confiance mais il a peur de manquer quelque chose »*.
Ainsi, la Défenseure des droits formule quelques préconisations que nous partageons entièrement à Solidaires Finances Publiques.
1- Laisser à chaque usager le choix de son mode de relation avec l'Administration : guichet, courrier, courriels, services en ligne, téléphone.
2- Ne pas enfermer l'usager dans une relation exclusivement numérique : celui-ci doit pouvoir changer d'avis quant à la procédure dématérialisée dans le cadre d'une démarche administrative et ainsi revenir à une autre forme s'il le souhaite.
3- La nécessité d'associer les agent(e)s publics et les usagers en difficulté dans l'élaboration et l'évaluation des processus de dématérialisation des services publics.

Il semblerait toutefois que ces propositions que nous avons maintes fois suggérées en instances ne soient retenues, ni par la DGFiP, ni par la DDFiP…

Enfin, sur le sujet de l'égalité femmes/hommes à la DGFiP, nous sommes consterné(e)s par le plan 2020-2022 qui nous sera présenté en séance : baratin, enfumage, communication, voilà ce qu'appelle comme commentaire cette (coûteuse) farce.
Un exemple caricatural : le réseau « femmes de la DGFiP » où quelques cadres supérieur(e)s désœuvré(e)s viennent parader devant les caméras pour évoquer pêle-mêle le fait de « *savoir vendre ce que l'on sait faire* », « *croire en ses capacités* », « *donner un signe de reconnaissance aux femme*s », etc.
En guise d'action, un pin's « femmes de la DGFiP », des « *conférences avec des personnalités au parcours inspirant* », « *échanger avec des femmes en responsabilité* »,…
Pathétique mascarade.

Favoriser l'égalité femmes/hommes à la DGFiP ?
Facile, Solidaires Finances Publiques vous livrent quelques pistes « inspirantes » : augmentation du point d'indice permettant de rémunérer davantage les plus bas salaires, de catégorie C, dont 63,50 % des effectifs sont des femmes.
Ou bien, verser la prime COVID aux mêmes agent(e)s de catégorie C, les agent(e)s « Berkani » en particulier dont l'immense majorité sont des femmes, au travail indispensable et bien mal rémunéré.
Soit l'exact inverse de ce qui a été décidé dans l'Aude puisque si pas moins de 45,45 % de cadres A+ ont bénéficié de la dite prime COVID, ce sont seulement 27,06 % d'agent(e)s C et 33,33 % d'agent(e)s « Berkani » qui l'ont perçue…

En bref, dans l'Aude comme sur le plan national, toujours plus de destructions d'emplois et de structures pour que les cadres prétendument supérieur(e)s décisionnaires puissent obtenir promotions et prébendes lorsque d'autres, agent(e)s moins gradé(e)s, s'épuisent au travail pour maintenir le semblant de service public des Finances qui subsiste.